ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL

EXTRAORDINAIRE – FINANCIÈRE ET ORDINAIRE

VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026 - 19H15

CREPS DE POITIERS
ESPACE ATLANTA
86 580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD

CONVOCATION AUX AG DU DISTRICT le VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026

Mesdames, Messieurs les Président(e)s des clubs de Football de la Vienne,

Vous êtes prié(e)s d'assister ou de faire représenter votre club par un de ses membres ou par un membre d'un autre club dûment mandaté (pouvoir) aux Assemblées Générales Extraordinaire – Financière et Ordinaire du District de la Vienne de Football le

vendredi 27 novembre 2026 à 19h15 (émargement de 18h15 à 19h00)
CREPS de Poitiers
Espace Atlanta
86580 VOUNEUIL SOUS BIARD

Aucun enregistrement de vote après cet horaire.
Attention, pour pouvoir représenter un autre club, tout licencié doit également représenter son propre club.

Les convocations (comprenant les renseignements club et le pouvoir que vous devrez OBLIGATOIREMENT présenter à l'émargement) vont être transmises en début de semaine prochaine par courrier à l'adresse du Président du club renseignée sur Footclubs.

Merci par avance de vérifier l'adresse renseignée et de revenir vers nous si la convocation ne vous est pas parvenue.

D'autre part, du fait de la dématérialisation des licences, nous demandons aux représentants de clubs de bien vouloir se munir d'une impression de la licence (ou liste des licenciés du club) ou d'une présentation sur smartphone.
Le cas échéant, une pièce d'identité vous sera demandée.

L'ordre du jour provisoire est le suivant :

Allocution du Président du District de la Vienne de Football

Assemblée Générale Extraordinaire

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire
Modification des Statuts du District de la Vienne de Football,

Assemblée Générale Financière

Ouverture de l'Assemblée Générale Financière
Bilan financier de la saison 2025/2026
Intervention du Commissaire aux comptes
Approbation des comptes et affectation du résultat

Assemblée Générale Ordinaire

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du vendredi 5 juin 2026 à Chalandray
Modification du règlement des obligations en matière d'équipes de jeunes
Présentation de « Stratévie » par Clément LANDREAU
Intervention des personnalités
Questions diverses

Clôture des Assemblées Générales Extraordinaire, Ordinaire et Financière

MODIFICATIONS DES STATUTS DU DISTRICT DE LA VIENNE DE FOOTBALL

(suite aux modifications votées en Assemblée Fédérale le 13 décembre 2025)

Modification de l'article 13.2.1 Conditions d'éligibilité du Comité de Direction

Ne peut être candidate :

- …/…

- la personne ayant fait l'objet d'une condamnation définitive pour des faits d'atteinte à la probité (corruption, trafic d'influence, concussion, favoritisme, prise illégale d'intérêts, détournement de fonds publics, ou tout autre délit de même nature).

Modification de l'article 13.4 Mandat du Comité de Direction

…/…

Si en cours de mandat, un membre du Comité de Direction fait l'objet d'une interdiction, sanction ou condamnation prévue à l'article 13.2.1 des présents statuts et devenue définitive, il perd sa qualité de membre du Comité de Direction, jusqu'au terme du mandat, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales. La vacance de poste est alors comblée selon les modalités définies à l'article 13.3 des présents statuts. La perte de la qualité de membre ne concerne pas le membre du Comité de Direction qui, en cours de mandat, fait l'objet d'une suspension, l'intéressé ne pouvant exercer sa fonction de membre du Comité de Direction pendant toute la durée de sa suspension en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF.

…/…

Modification de l'article 15.1 Modalités d'élection du Président du District

…/…

Sont également incompatibles avec le mandat de Président de District et de Président Délégué de District (ou de 1 er Vice-Président de District lorsque le District ne dispose pas d'un Président Délégué) les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises, établissements ou associations, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue / du District, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont rattachés.

Les présentes dispositions sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés, entreprises ou associations ci-dessus visés. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre de sociétés contrôlées par la Ligue/le District au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Modification de l'article 24 Transmission de documents

Le District transmet dans les meilleurs délais, tout document relatif à sa gestion administrative, juridique, financière ou comptable, sur demande écrite et motivée de la FFF.

Modification du règlement des obligations en matière d'équipes de jeunes

.../...

Ententes et groupements :
L'entente et/ou le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue et/ou du District en imposent à l'ensemble des clubs le constituant. Si l'entente ou le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue et/ou du District, aucun club le composant ne l'est.

Dans ce cadre, le nombre d'équipes composant le groupement ou l'entente devra, a minima, être supérieur, à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. À défaut, aucun des clubs du groupement ou de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.

Pour les équipes de jeunes en entente, les clubs soumis à ces obligations doivent avoir **au moins 5 joueurs licenciés dans la catégorie de l'équipe à 11** qui couvre l'obligation et **au moins 3 joueurs licenciés dans la catégorie de l'équipe à 8 qui couvre l'obligation.**

A ce titre, un club peut être considéré en règle pour une équipe de jeunes en entente football à 11 ou étant incluse dans un groupement dès lors qu'il possède en son effectif à minima 5 licenciés sur la catégorie de compétition et pour le football à 8 (U13) à minima 3 licenciés (U12/U13) de la catégorie de compétition.

BILAN

BILAN ACTIF

District de la Vienne de Football — Etats de synthèse au 30/06/2026

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 30/06/26
Terrain du Siège	51 385,58		51 385,58
Construction et aménagement du Siège	1 175 304,24	666 225,90	509 078,34
Immobilisations corporelles	**1 226 689,82**	**666 225,90**	**560 463,92**
Matériel et outillage	84 039,58	67 494,29	16 545,29
Autres Immobilisations	**84 039,58**	**67 494,29**	**16 545,29**
Parts sociales	18 670,00		18 670,00
Immobilisations financières	**18 670,00**		**18 670,00**
Actifs immobilisés	**1 329 399,40**	**733 720,19**	**595 679,21**
Créances clients et comptes rattachés	130 916,29		130 916,29
Charges constatées d'avance	729,65		729,65
Créances et Régularisations	**131 645,94**		**131 645,94**
Disponibilités	498 645,61		498 645,61
Comptes Financiers	**498 645,61**		**498 645,61**
Actifs circulants	**630 291,55**		**630 291,55**
TOTAL ACTIF	**1 959 690,95**	**733 720,19**	**1 225 970,76**

BILAN PASSIF

District de la Vienne de Football — Etats de synthèse au 30/06/2026

	Net au 30/06/26
Fonds Propres	
Report à nouveau	668 701,77
Report à nouveau	**668 701,77**
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**-2 679,99**
Subvention d'investissement	268 440,32
Subventions d'Equipement	**268 440,32**
Total 1	**934 462,10**
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour risques et charges	
Total 2	
Dettes	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	167 487,73
Dettes à Long et Moyen Terme	**167 487,73**
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	31 323,14
Salaires et Congés à Payer au Personnel	61 182,01
Autres dettes	31 515,78
Dettes à Court Terme	**124 020,93**
Comptes de Régularisation	
TOTAL PASSIF	**1 225 970,76**

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT

District de la Vienne de Football — Etats de synthèse au 30/06/2026

	du 01/07/25 au 30/06/26
CHARGES	
Charges d'exploitation :	
Matières premières et fournitures	8 607,84
Autres approvisionnements	303,18
Matières et fournitures non stockées	13 309,87
Marchandises	720,00
Achats	**22 940,89**
Services extérieurs	24 747,04
Autres services extérieurs	116 259,04
Services Extérieurs	**141 006,08**
Impôts et Taxe sur les Salaires	14 522,93
Impôts et Taxes	**14 522,93**
Rémunérations du Personnel	245 867,76
Charges sociales	54 381,07
Frais de Personnel	**300 248,83**
Autres charges de gestion	4 158,86
Autres Charges de Gestion	**4 158,86**
Dotations aux Amortissements	60 111,03
Amortissements et Provisions	**60 111,03**
Produits financiers :	
Intérêts et charges assimilés	2 975,24
Charges Financières	**2 975,24**
Charges exceptionnelles :	
Charges Exceptionnelles	
Impôts sur les bénéfices	
TOTAL CHARGES	**545 963,86**

PRODUITS	
Produits d'Exploitation :	

COMPTE DE RESULTAT

District de la Vienne de Football — Etats de synthèse au 30/06/2026

	du 01/07/25 au 30/06/26
Ventes de produits	133 473,48
Prestations de services	11 012,60
Produits activités annexes	21 256,10
Ventes et Ressources Administratives	**165 742,18**
Subventions exploitation	247 076,05
Subventions d'Exploitation	**247 076,05**
Autres produits de gestion courante	127 045,91
Autres Produits de Gestion	**127 045,91**
Amortissements et Provisions	
Produits Financiers :	
Produits financiers	3 419,73
Produits Financiers	**3 419,73**
Produits Exceptionnels :	
Produits Exceptionnels	
TOTAL PRODUITS	**543 283,87**
EXCEDENT OU PERTE	***-2 679,99***